



Salaire et avance sur commissions

Par stephmis

Bonjour,

Je suis cadre salariée dans l'immobilier, echelon C1.

La convention collective prévoit un salaire brut annuel minimum de 27777 ? (soit 2314.75 ? mensuel).

Actuellement mon salaire est détaillé comme suit :

Salaire de base = 1966.70 ?

Prime 13eme mois : 163.89 ?

Et avance sur commission : 184 ?.

Ma question est sur les 184 ? par mois d'avance sur commissions, qui sont inclus alors qu'ils me sont déduits en cas de ventes ultérieures).

Est-ce légal d'inclure l'avance sur commission sur le salaire brut annuel ? et non dans le salaire de base ?

En vous remerciant par avance pour votre retour.